

# PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 10

**Etaient présents** : MM. Agras, Carpentier, De Prada, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Maurens, Pérès et Petit

**Procurations** : M. Espiet (procuration à M. Nef) M. Cominotti (procuration à M. Agras)

**Excusés** : M. Grux

**Absents** : Mme Kauffmann et M. Bourdieu

**Nombre de votants** : 12

**Secrétaire de séance** : M. Agras

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/05/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2023 : sans objet. Approbation unanime.

### 2 – ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE TRAVAUX : AVENANT 1 LOT 10 PLOMBERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 6 novembre 2021 avec l'entreprise MARSOL ENERGIES d'AUCH (32) pour un montant total de 80 608.13 € HT (96 729.76 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 10 : plomberie, à Castéra-Verduzan.

Un avenant n° 1 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 1 est de 957.14 € HT (1 148.57 € TTC), soit un écart de 1.19 % par rapport au marché initial, ce qui porte le marché à 81 565.27 € HT (97 878.33 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 957.14 € HT (1 148.57 € TTC), ce qui porte le marché à 81 565.27 € HT (97 878.33 € TTC) et autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier

Approbation unanime.

### 3- ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE TRAVAUX : AVENANT 2 LOT 10 PLOMBERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 6 novembre 2021 avec l'entreprise MARSOL ENERGIES d'AUCH (32) pour un montant total de 80 608.13 € HT (96 729.76 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 10 : plomberie, à Castéra-Verduzan.

Un premier avenant a porté le marché à 81 565.27 € HT (97 878.33 € TTC). Un avenant n° 2 est nécessaire pour tenir compte des moins-values. Le montant de cet avenant n° 2 est de - 2 754.40 € HT (- 3 305.28 € TTC), ce qui porte le marché à 78 810.87 € HT (94 573.04 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire accepte cet avenant n° 2, une moins-value de - 2 754.40 € HT (- 3 305.28 € TTC), ce qui porte le marché à 78 810.87 € HT (94 573.04 € TTC) et autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 2 et tous les documents relatifs à ce dossier

Approbation unanime.

### 4 – ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE TRAVAUX : AVENANT 2 LOT 11 ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 6 novembre 2021 avec l'entreprise MARSOL ELECTRICITE d'AUCH (32) pour un montant total de 47 277.23 € HT (56 732.68 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 11 : électricité, à Castéra-Verduzan.

Un premier avenant a porté le marché à 53 852.88 € HT (64 623.46 € TTC). Un avenant n° 2 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 2 est de 874.53 € HT (1 049.44 € TTC), ce qui porte le marché à 54 727.41 € HT (65 672.89 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire accepte cet avenant n° 2, une plus-value de 874.53 € HT (1 049.44 € TTC), ce qui porte le marché à 54 727.41 € HT (65 672.89 € TTC) et autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 2 et tous les documents relatifs à ce dossier

Approbation unanime

#### **5 – DSP CASINO : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021/2022**

Monsieur le maire, rappelle que, selon l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005- 236 du 14 mars 2005.

Il présente le rapport annuel du service public délégué suivant : gestion et exploitation des jeux au Casino Municipal par la SECCV

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour la saison 2021/2022 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

Approbation unanime

#### **6 - TRAVAUX RUE DE VERDUZAN : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement communal dénommé « les mûriers » est en cours de réalisation et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement de la rue qui dessert ce lotissement.

Le montant des travaux est estimé à moins de 90 000 € HT. Cela permet d'opter pour un marché public selon la procédure adaptée.

Une consultation directe des entreprises a été effectuée auprès des entreprises : STPAG et MALET. La synthèse des offres est la suivante :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Classement</b>
STPAG de VALENCE-SUR-BAÏSE (32)	43 230.00	1
SPIE BATIGNOLLES MALET d'AUCH (32)	49 978.00	2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise STPAG pour un montant de 43 230.00 € HT, pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Verduzan e d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Approbation unanime

#### **7 - LOTISSEMENT DES MÛRIERS : PRIX DES LOTS**

Monsieur le Maire donne lecture des prix des 11 lots établis par la commission communale du lotissement qui s'est réunie pour finaliser ces prix.

<b>Lot</b>	<b>Prix en € TTC</b>
1	38 000
2	33 500
3	42 000
4	28 000
5	28 500
6	31 000
7	32 000
8	35 000
9	33 000
10	31 000
11	30 000

---

Le prix du douzième et dernier lot sera défini ultérieurement car il s'agit d'un macro lot destiné à recevoir des logements sociaux en location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de valider les prix ci-dessus des 11 lots du lotissement de mûriers.

Approbation unanime

### **8 – PCS : ALERTE DE LA POPULATION**

Monsieur KNEPPER présente les propositions de prestations de deux sociétés pour alerter la population par SMS en cas d'évènement important. Ces deux produits paraissent trop développés pour une commune de la taille de Castéra-Verduzan. Par ailleurs l'Etat propose un service gratuit « FR Alert » depuis juin 2022. Cette dernière option sera approfondie.

### **9 – QUESTIONS DIVERSES :**

- Salle de sports : M. le Maire donne lecture des deux devis établis par des géomètres pour effectuer un relevé topo : XMGE : 3 708 € TTC et Berthier : 3 894 € TTC. Choix XMGE. Approbation unanime.
- Salle de sports : M. le Maire donne lecture du devis du BET structures AEC pour un montant TTC de 2 340 €. Un autre devis est attendu.
- Repas à la cantine : M. le Maire donne lecture de la convention avec le CD 32 pour l'accompagnement du programme « alimentation durable en cantine ».
- SCOT : Mme Mascarenc expose les remarques de la DDT au sujet de la compatibilité du PLU avec le SCOT.
- Thermes : M. le Maire fait part de l'avis favorable de l'académie de médecine pour l'orientation « rhumatologie ».
- Poste de travail pour les CNI et passeports : 4 candidats ont été reçus. Attente du lauréat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Affiché le 3 juillet 2023

Le président de séance,  
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,  
Pierre AGRAS, adjoint